

*A reporter*..... 6.435<sup>f</sup> 77

*Perception de Moorea.*

Patentes fixes.....	1.258 34	
— proportionnelles.....	82 50	
Formules.....	12 50	
Frais d'avertissement.....	0 80	
		1.354 14
Impôt dit des routes.....	48 »	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		48 <sup>f</sup> 20
Total de la perception de Moorea.....		1.402 34
Total général.....		7.838 <sup>f</sup> 11

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 5 mai 1902.

Pour le Gouverneur en tournée  
et par délégation :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : HENRI COR.

Par le Gouverneur :

*Le Secrétaire Général,*

Signé : HENRI COR.

N° 200. — ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles supplémentaires des patentes et de la taxe sur les chiens de la perception de Taiohae (Marquises) pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1902.

(Du 5 mai 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 10 août 1899 relatif à l'organisation administrative et financière des îles Marquises, des îles Tuamotu et des îles Gambier, Tubuai et Rapa ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;